

# Disposez-vous d'un compte formation élu ?

Depuis le 7 janvier 2022, les inscriptions aux formations dans le cadre de votre droit individuel à la formation d'élu (DIFE) s'effectuent obligatoirement via la plateforme du Compte personnel de formation (CPF) [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr), rubrique « Mon compte élu » et ne sont plus soumises au délai de 2 mois.

Pour éviter toute mauvaise surprise, l'ADM54 vous propose de vérifier dès maintenant si vous disposez bien de votre compte élu et connaître le montant de vos droits. Comment faire ?

C'est simple mais vous devez passer par France Connect, et donc vous munir soit de vos identifiants des impôts, soit de vos identifiants Ameli (CPAM).

1 Connectez-vous à mon compte élu : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

N'utilisez pas internet explorer , privilégier le navigateur google chrome  pour vous connecter.



2 Voici la page qui s'affiche, cliquez en haut à droite sur



Vous avez alors la possibilité de vous connecter avec le dispositif « FranceConnect », en cliquant sur :



Exemple de connexion avec [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
Renseignez votre numéro fiscal.



Rappel : ce numéro figure en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus reçue ou sur votre avis.



Renseignez votre mot de passe. Si vous l'avez oublié, vous avez la possibilité de le réinitialiser.

Lorsque vous accédez pour la première fois à votre compte formation, **veillez à bien compléter** l'ensemble des éléments demandés.

**3** Une fois connecté à votre compte élu, vous avez un menu en haut à droite, cliquez sur DROITS

RECHERCHE **DROITS** DOSSIERS CONSEILS PROFESSIONNELS

Cette rubrique référence l'ensemble de vos droits à la formation dont vos droits « élu »



Cet exemple illustre une personne qui possède :

- 75 € de droits sur son compte élu
- 1800 € de droits sur son compte salarié
- 150 h sur son compte d'agent de la fonction publique

**Si vous ne voyez pas votre compte élu dans vos droits formation, merci de nous contacter de suite : [formation@adm54.asso.fr](mailto:formation@adm54.asso.fr) ou Alicia DIZEK au 03 83 28 54 00**

### À noter !

Si vous n'avez jamais utilisé vos droits élus depuis votre élection en 2020, vos droits s'élèvent à 700,00 €.



Les comptes seront alimentés le 30 mars 2022 pour les élus municipaux de 400 €, mais comme 700 € est un plafond, si vous ne **mobilisez pas votre DIFE avant le 30 mars 2022**, vous ne percevrez rien ! **Venez vous former à l'ADM54 !**